

DIRECTION CHARGÉE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES DE
LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Arrêté du 31 mars 2026 portant délégation de signature pour la gestion des actions de « France 2030 » et du programme d'investissement d'avenir (PIA) mises en œuvre par la direction du réseau de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations

CDCBDT-AD26006

Le directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-2 et suivants et les articles R. 518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 30 juin 2025 portant nomination de M. Antoine Saintoyant en tant que directeur général adjoint, directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu l'arrêté du 27 février 2025 portant délégation de pouvoir au bénéfice du directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations ;

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Gisèle Rossat-Mignod, directrice du réseau de la direction de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mathieu Aufauvre, directeur adjoint du réseau de la direction de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations, à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires et dans les limites prévues par l'arrêté du 27 février 2025 portant délégation de pouvoirs au bénéfice du directeur de la direction chargée de la Banque des Territoires de la Caisse des dépôts et consignations, tous actes relatifs à la gestion des actions de « France 2030 » et du programme d'investissement d'avenir (PIA), mises en œuvre par la direction du réseau de la direction de la Banque des Territoires, à savoir « Ville de demain », « Financement de l'économie sociale et solidaire », « Investissements dans la formation en alternance – FPA », « Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi – PFPE », « Sociétés universitaires et de recherche », « Renforcement des pôles de compétitivité - volet plates-formes mutualisées d'innovation – PFMI », « Instituts pour la transition énergétique – ITE », « Fonds pour la société numérique – volet infrastructures », « Territoires d'innovation de grande ambition », « Adaptation et qualification de la main-d'œuvre – volet ingénierie de formations professionnelles, d'offres d'accompagnement innovantes », « Valorisation – fonds national de valorisation, volet « plan innovation Outre-mer » », « Territoires Numériques Educatifs », « Démonstrateurs de la Ville Durable », « Territoires Intelligents et Durables », « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires », « Ingénierie de formation professionnelle », « La grande fabrique de l'image, studios et formation », « Marseille en grand », y compris :

- 1° Les actes de mutation d'actifs ;
- 2° Les actes relatifs à la création de sociétés, notamment les statuts de sociétés et pactes d'actionnaires, ou de toutes autres entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève de la gestion des actions de « France 2030 » et du programme d'investissement d'avenir (PIA), mises en œuvre par la direction du réseau de la direction de la Banque des Territoires ;
- 3° Les actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les organes de gouvernance des sociétés ou entités visées au 2° du présent article, dont le suivi relève de la gestion des actions de « France 2030 » et du programme d'investissement d'avenir (PIA), mises en œuvre par la direction du réseau de la direction de la Banque des Territoires ;
- 4° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Mme Gisèle Rossat-Mignod et M. Mathieu Aufauvre sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités visées au 3° du présent article.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, et de M. Mathieu Aufauvre délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, les actes mentionnés à l'article 1^{er}, dans la limite de ses attributions, à Mme Marina Mauclaire, directrice du département pilotage et performance opérationnelle de la direction du réseau de la direction de la Banque des Territoires, à l'exclusion des actes mentionnés au 4° de cet article d'un montant supérieur ou égal à 60 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Rossat-Mignod, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, dans les limites des attributions de leur direction régionale les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exclusion de ceux visés au 4°, à :

- 1° Pour la direction régionale Antilles-Guyane, M. Loïc Rolland, directeur régional et directeur du développement commercial et territorial, et en cas d'absence et d'empêchement, Mme Margareth Gabriel-Régis, directrice régionale adjointe, secrétaire générale et responsable des fonctions d'appui au développement ;
- 2° Pour la direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes, M. Philippe Jusserand, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Anthony Barbier, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, Mme Agnès Sindou Faurie, directrice régionale adjointe et directrice de l'appui au développement, et M. Thierry Chevrin, secrétaire général ;
- 3° Pour la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté, M. Charles du Dresnay, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde Leterrier, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial, M. Francis Cubeau-Rousseau, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement, et M. Xavier Janin, secrétaire général ;
- 4° Pour la direction régionale Bretagne, M. Rémi Heurlin, directeur régional, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane Lafargue, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial et Mme Muriel Klingler, directrice régionale adjointe, directrice de l'appui au développement et secrétaire générale ;
- 5° Pour la direction régionale Centre-Val de Loire, M. Fabien Ducasse, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Stéphane Lesert, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, et M. Rodolphe Masson, directeur régional adjoint, directeur de l'appui au développement et secrétaire général ;
- 6° Pour la direction régionale Corse, Mme Sophie Hardouin, directrice régionale et directrice du développement commercial et territorial, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine Andrieux, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement ;
- 7° Pour la direction régionale Grand Est, Mme Mélanie Villiers, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Céline Coche-Dequeant, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial, M. Stéphane Acquette, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement et M. Mehdi Ben Slama, secrétaire général ;
- 8° Pour la direction régionale Hauts-de-France, M. Olivier Camau, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Benoît Léger, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial et M. Frédéric Guiet, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement ;
- 9° Pour la direction régionale Ile-de-France, Mme Marie-Laure Gadrat, directrice régionale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Najoua Benfella, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial, M. Yann Le Lausque, directeur régional adjoint et directeur des clientèles grands comptes, et M. David Duploux, secrétaire général ;

- 10° Pour la direction régionale Normandie, M. Yannick Schimpf, directeur régional adjoint, directeur régional par intérim et directeur de l'appui au développement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno Chaptal de Chanteloup, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, et Mme Audrey Demailly-Servoisière, secrétaire générale ;
- 11° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine, Mme Annabelle Viollet, directrice régionale et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Amaury de Barbeyrac, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial Nord, M. Brice Paquet, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial Sud, M. Pierre Bignon, directeur régional adjoint, directeur de l'appui au développement et Mme Christelle Dromain, secrétaire générale ;
- 12° Pour la direction régionale Occitanie, M. Patrick Martinez, directeur régional et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Caroline Cartallier, directrice régionale adjointe et directrice du développement commercial et territorial, Mme Christelle Assié, directrice régionale adjointe et directrice de l'appui au développement et Mme Anne Foucault, secrétaire générale ;
- 13° Pour la direction régionale Pacifique, M. Hervé Tonnaire, directeur régional et directeur délégué à l'Outre-mer, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent Boursier directeur territorial Nouvelle Calédonie – Wallis et Futuna ;
- 14° Pour la direction régionale Pays de la Loire, M. Ivan Lespagnol, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles Bonny, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial et Mme Anne Batt, directrice régionale adjointe, directrice de l'appui au développement et secrétaire générale ;
- 15° Pour la direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. Alexis Rouque, directeur régional, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry Bazin, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial, M. Pierrick Foury, directeur régional adjoint et directeur de l'appui au développement, et Mme Marie-Françoise Ney, secrétaire générale ;
- 16° Pour la direction régionale Réunion-océan Indien, M. Nicolas Blanc, directeur régional et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe Loiseau, directeur régional adjoint et directeur du développement commercial et territorial et M. Arnaud Meyer, secrétaire général et responsable des fonctions d'appui.

Ces directeurs ou directrices régionaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, leurs adjoints ou adjointes et le (la) secrétaire général(e) mentionnés au présent article sont habilités à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tout autre organe d'entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, relevant de la gestion des actions de « France 2030 » et du programme d'investissement d'avenir (PIA) par la direction du réseau de la direction de la Banque des Territoires dans le ressort de leur direction régionale respective.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou directrice régional(e) dont ils relèvent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de la Banque des Territoires, tous actes relatifs aux actions énoncées à l'article 1^{er} à l'exclusion de ceux visés au 3° et au 4° :

- 1° Pour la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté, à :
Mme Nathalie Gladoux, responsable PIA - économie de la connaissance ;
- 2° Pour la direction régionale Bretagne, à
Mme Jeanne Vergne, directrice territoriale Région-ESS-Programmes nationaux ;
- 3° Pour la direction régionale Grand Est, à :
M. Damien Augias, responsable grands comptes régionaux et programmes nationaux ;
Mme Sandrine Labrosse, responsable appui à la relation clientèle ;
- 4° Pour la direction régionale Hauts-de-France, à :
M. Matthieu Niclaeys, responsable coordination régionale ;
- 5° Pour la direction régionale Nouvelle-Aquitaine, à :
M. Adil Taoufik, directeur territorial grands comptes régionaux et innovation ;
- 6° Pour la direction régionale Occitanie, à :
Mme Isabelle Leguay, coordination PIA et programmes Action Cœur de ville et Territoires d'industrie.

Article 5

Le présent arrêté, qui est pris sans préjudice des règles déontologiques et de prévention des risques de conflits d'intérêts mises en place par la Caisse des dépôts et consignations, entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 31 mars 2026

Antoine Saintoyant